

Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) pour les paramédicaux

Comité consultatif des intervenants (CCI)

Mandat

But

Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) de l'OCRCP pour les paramédicaux

Le Comité consultatif des intervenants (CCI) est composé de représentants de groupes d'intervenants clés, afin de fournir des commentaires au Comité directeur du projet (CDP) à des points stratégiques clés tout au long du projet EREP.

Responsabilité :

Le CCI respectera les termes et le but du projet paramédical EREP et doit rendre des comptes au comité directeur du projet (CDP).

Responsabilités propres au projet EREP

Sous la direction du conseiller en contenu, le CCI aura les responsabilités suivantes :

- Fournir des commentaires/de la rétroaction au comité directeur à des moments stratégiques désignés dans le processus de développement.
- Fournir des renseignements pour soutenir le projet.
- Favoriser des liens efficaces entre ce projet et d'autres projets ou travaux connexes.

Devoirs fiduciaires

- **Diligence et respect** : On s'attend à ce que les membres du CCI soient prêts à participer à des réunions et à se préparer en conséquence. Les membres du CCI sont tenus de traiter les autres avec courtoisie et civilité et de soulever les problèmes et les préoccupations en temps opportun et de manière respectueuse.
- **Confidentialité** : Les membres du CCI sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements de l'OCRCP, à moins qu'ils ne soient autorisés à les divulguer. Les membres du CCI devront signer une entente de confidentialité.
- **Conflit d'intérêts/fidélité** : Les membres du CCI doivent éviter de participer à une prise de décision en vertu de laquelle ils sont raisonnablement touchés par un intérêt concurrentiel (comme un intérêt personnel ou financier). On s'attend à ce que les membres du CCI signalent tout conflit d'intérêts potentiel et agissent en conséquence, notamment; déclarer le conflit; éviter de participer à la prise de décision en question; quitter la réunion lors du débat concernant la prise de décision et ne pas tenter d'influencer la décision.

Prise de décision

Le CCI doit mener ses activités en adoptant une approche consensuelle dans la mesure du possible. L'approbation unanime n'est pas requise. Les décisions seront prises par consensus majoritaire.

Adhésion

Le CCI doit être composé des éléments suivants :

- De 8 à 10 personnes avec jusqu'à deux représentants de chaque groupe d'intervenants clés (p. ex., OCRP, Association canadienne des paramédicaux, éducateurs paramédicaux, accréditeurs paramédicaux et Chefs Paramédics du Canada).

Les membres seront nommés par les intervenants et sélectionnés par le CDP.

Durée du mandat

Les représentants nommés au sein du CCI doivent servir jusqu'à l'achèvement du projet ou jusqu'à ce que le conseiller en contenu soit avisé qu'un représentant a démissionné. Le plan de projet prévoit que la participation des membres du CCI sera requise jusqu'en 2022, avec une participation à environ 3 ou 4 réunions.

Dirigeants du CCI

Le CCI sera dirigé par le conseiller en contenu EREP.

Logistique des réunions

Les affaires doivent être menées principalement par courriel et lors de réunions virtuelles.

Quorum

Le quorum du CCI sera de 50 % des représentants, plus un.